AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ENQUÊTE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET RELATIVE A LA REALISATION D'UN CONFORTEMENT EN ENROCHEMENTS DE L'EXUTOIRE PLUVIAL SUR LA FALAISE D'ERROMARDIE

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

Par arrêté préfectoral en date du FP SEP. 2020 , est organisée une enquête portant sur l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime concernant la réalisation d'un confortement en enrochements de l'exutoire pluvial situés sur la plage d'Erromardie sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Luz.

La concession est sollicitée pour une durée de trente ans, renouvelable par reconduction expresse. La surface d'occupation du domaine public maritime demandée est de 182 m² (rampe en béton et enrochements de soutènement).

Les ouvrages d'infrastructure constitutifs de la concession comprennent une butée de pied de falaise en enrochements dont le concessionnaire assurera l'utilisation et l'entretien.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet est portée par la commune de Saint-Jean-de-Luz.

L'enquête sera ouverte en mairie de Saint-Jean-de-Luz du jeudi 8 octobre 2020 09h00 au lundi 9 novembre 2020 17h00 soit une durée de 33 jours.

La personne responsable du projet est M. Robin Dubarbier, assistant foncier et aménagement, direction de l'aménagement et des affaires juridiques à la mairie de Saint-Jean-de-Luz – 05.59.51.61.57.

M. Guy Saint Macary, architecte a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Saint-Jean-de-Luz, 1^{er} étage – salle Ramiro Arrue aux dates et heures suivantes :

- jeudi 8 octobre 2020 de 09h00 à 12h00
- mercredi 28 octobre 2020 de 14h00 à 17h00
- lundi 9 novembre 2020 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier en mairie de Saint-Jean-de-Luz à l'accueil de la direction de l'aménagement et des affaires juridiques aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- sur un poste informatique à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Service de la Coordination des Politiques interministérielles Bureau de l'Aménagement de l'Espace - 2, rue Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. - entrée 4, 3e étage, porte 310.
- sur le site internet de
- la préfecture des Pyrénées-atlantiques www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr. page d'accueil enquêtes publiques enquêtes publiques en cours.
- la mairie de Saint-Jean-de-Luz https://www.saintjeandeluz.fr/fr/vie-quotidienne/enquete-publique (vie quotidienne/enquêtes publiques et concertation).

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Saint Jean-de-Luz aux jours et heures précisées ci-dessus:
- rencontrer le commissaire enquêteur qui se tiendra à disposition du public lors des permanences précitées ;
- adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Saint Jean-de-Luz, place Louis XIV, 64600 Saint-Jean-de-Luz.
- adresser un courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr Toutes les observations ou propositions, les courriers postaux ou courriels, parvenus après le 9 novembre 2020 17h00 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse précisée ci-dessus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie concernée, à la préfecture des Pyrénées-atlantiques et sur son site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr. - page d'accueil - enquêtes publiques - enquêtes publiques closes.

Au terme de la procédure, le préfet des Pyrénées-atlantiques sera l'autorité compétente pour approuver, le cas échéant, par arrêté préfectoral la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime. Le préfet et le maire de Saint-Jean-de-Luz signeront, le cas échéant, la convention correspondante.

> Fait à Pau, le 5 8 SEP, 2020 Le préfet,

> > Pour Apréfet et par délégation, Le secrétaire général,

> > > Eddie BOUTTERA